

## **Règlement de camping**

### **1. Conditions d'admission**

- Il faut l'autorisation du responsable à l'accueil avant d'entrer le camping et de s'y installer.
- Le séjour au camping implique que le campeur accepte ce règlement et qu'il s'y tiendra.
- Toute infraction peut mener à l'expulsion du terrain.
- Dans le cas d'une infraction, le responsable peut faire appel à la police.
- Le terrain de camping est réservé aux passants, donc le campeur ne peut pas s'y domicilier.

### **2. Formalités**

- Chacun souhaitant séjourner au moins 1 nuit au camping, doit informer avant le responsable à l'accueil, fournir une pièce d'identité et accomplir les formalités.
- Les campeurs sont priés d'informer le responsable à l'accueil la veille de leur départ.

### **3. Installation**

- La tente, la caravane ou le campingcar avec accessoires doivent être installés à l'endroit indiqué et selon les indications du responsable.
- Il faut respecter les limites de l'emplacement attribué à chacun lors de son arrivée.

### **4. Accueil**

- La réception est ouvert de 9h00 à 11h30 et de 15h00 à 18h00.
- L'accueil peut donner des renseignements sur les services du camping, de l'information touristique sur la région et des adresses utiles.

### **5. Paiement**

- Le paiement de la location se fait à l'accueil du camping, dès l'arrivée au camping.
- Les tarifs sont indiqués sur le site internet et à l'entrée du camping.
- Les tarifs sont applicables pour le nombre de nuitées que les campeurs passent sur le terrain de camping.

### **6. Calme et silence**

- Il est indispensable que les campeurs évitent tous les bruits et discussions qui peuvent déranger les autres campeurs.
- Aucun jeu dérangeant ou bruyant sera joué auprès des emplacements, des installations ou dans la salle de récréation.
- Le silence complet doit être observé entre 23h00 et 8h00.

### **7. Chiens et autres animaux**

- Entre le 6 juillet et le 22 août : 1 chien par emplacement est autorisé; avant le 6 juillet et après le 22 août : 2 chiens max. par emplacement.
- Les chiens 1ere et 2eme catégorie ne sont pas acceptés.
- Dans ou autour de nos mobil homes les animaux domestiques ne sont pas autorisés.
- Les chiens et autres animaux ne doivent pas être en liberté sur le terrain de camping. Si l'animal fait ses petits besoins sur le terrain de camping, son maître sera tenu de nettoyer.
- Les animaux de compagnie ne doivent pas déranger les autres campeurs.
- Il n'est pas autorisé de laisser les chiens seuls dans la voiture, la caravane ou dans la tente.

### **8. Visiteurs**

- Les visiteurs sont autorisés entre 10h00 et 20h00.
- Il faut l'autorisation du responsable à l'accueil avant d'entrer au camping.
- Les visiteurs doivent se conformer au règlement de camping.
- Les visiteurs doivent laisser leur voiture en dehors du camping.

### **9. Stationnement et conduite sur le terrain**

- Sur le terrain de camping il y a une limitation de vitesse en vigueur de 10 km/h au maximum.
- La circulation est interdite entre 22h00 et 8h00.
- Uniquement les voitures des campeurs sont autorisées sur le terrain de camping.
- Il est interdit de gêner la circulation au camping ou de gêner l'installation de nouveaux campeurs.

### **10. Aspect des emplacements**

- Chacun est tenu de suivre les règles d'hygiène dans les parties communes et sur son emplacement.
- Il est interdit de couler les eaux usées au sol.
- Les eaux usées doivent être versées dans le dispositif mis à votre disposition à cet effet.
- Les ordures ménagères, sauf verres, sont à déposer dans les containers mis à votre disposition. Le verre peut être déposé dans les containers à l'entrée de Besse, Saint Christophe le Gorges etc.
- L'utilisateur des dispositions sanitaires doit les laisser propres.
- Il est interdit de mettre le linge à sécher dans les arbres.

- Toutes détériorations commises aux plantations, aux clôtures, aux diverses installations, seront facturées au responsable des dégâts.
- L'emplacement sera laissé dans le même état de propreté qu'à l'arrivée de chacun.

## **11. Sécurité**

- Le portail d'entrée du camping est fermé entre 23h00 et 8h00.

### **A. Vol**

- Le campeur est responsable de ses biens.
- En cas de présence de personnes suspectes, informer immédiatement le responsable du camping.

### **B. Feu**

- Le feu de camp est strictement interdit.
- Le barbecue est autorisé uniquement sous la surveillance d'un adulte.
- Ne pas quitter le feu avant qu'il soit éteint.
- Les réchauds doivent être en parfait état et ne sont pas à utiliser sous la tente ou proche d'une voiture.
- En cas d'incendie, avertir immédiatement le responsable du camping
- Les extincteurs sont disponibles à tout le monde.
- Une boîte de secourisme est disponible à l'accueil.

## **12. Direction du camping**

- La direction est responsable du bon ordre du camping. La direction doit intervenir dans le cas de violation sévère de ce règlement et si besoin est l'expulsion de perturbateurs.
- Une boîte aux plaintes est à la disposition des campeurs. Une plainte est seulement prise au sérieux si elle a été datée et signée. La plainte doit avoir une description précise et décrire des faits récents.

## **13. Arrivée et départ**

- Arrivée entre 11h00 et 21h00.
- Départ entre 8h00 et 11h00: l'emplacement doit être libéré à 11h00 au plus tard.

Si le campeur quitte l'emplacement plus tard, il doit payer une journée entière supplémentaire.